

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS

MAIRIE DE CHARNECLES

260, CHEMIN DE L'EGLISE

38140 CHARNECLES

Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024 sur site internet

ID : 038-263801003-20240325-2024_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 25 MARS 2024
N°004 / 2024**

Nombre d'élus: 11	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnecles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 19/03/2024		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, RICHARD Bertrand, BERTIER Denis.

Ont donné procuration :

BLANCHET Anne-Marie a donné pouvoir à Séverine FAISST.

Absents :

POMMIER Cédric.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2024-004 : AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7,5%

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre peut grandement améliorer l'exécution comptable du budget.

Madame la présidente du CCAS **INFORME** l'assemblée que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette nouvelle nomenclature permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Les crédits concernant de potentielles dépenses de personnel ne sont pas concernés. Cette fungibilité permettra si nécessaire d'ajuster plus facilement la répartition des crédits. Les opérations seront par ailleurs réalisées plus rapidement ce qui permettra d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Elle **PRECISE** que l'assemblée sera informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

Elle **PROPOSE** donc aux membres de l'assemblée de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

AUTORISE Madame la présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 25/03/2024

La présidente,
Nadine REUX.

